



Fondation de la faune du Québec

PROGRAMME FORÊT-FAUNE

**VOLET RAVAGES DE CERFS
VOLET PLAN D'AMÉNAGEMENT FORÊT-FAUNE
VOLET MILIEUX HUMIDES**

DOCUMENT D'INFORMATION

Octobre 2008

TABLE DES MATIÈRES

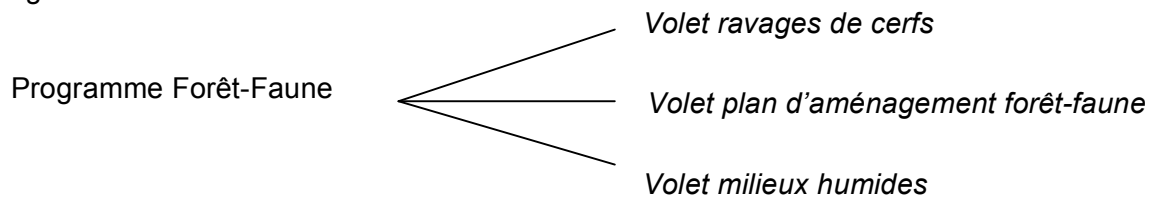
1. MISE EN SITUATION	1
2. DESCRIPTION DU PROGRAMME	1
3. OBJECTIFS DU PROGRAMME	1
4. CLIENTÈLES ADMISSIBLES	2
5. ÉVALUATION DES RÉSULTATS	2
6. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.....	2
7. DATE LIMITE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE.....	3
8. VOLET - RAVAGES DE CERFS	3
8.1. OBJECTIFS	3
8.2. RAVAGES ADMISSIBLES	3
8.3. TRAVAUX ADMISSIBLES	4
8.4. PROCÉDURES RELATIVES AU VERSEMENT DE L' AIDE FINANCIÈRE.....	4
9. VOLET PLAN D'AMÉNAGEMENT FORÊT-FAUNE (PAFF).....	4
9.1. OBJECTIFS	5
9.2. CONTENU DU PLAN D'AMÉNAGEMENT	5
9.3. MONTANT ACCORDÉ PAR PLAN	5
9.4. PROCÉDURES RELATIVES AU VERSEMENT DE L' AIDE FINANCIÈRE.....	6
9.5. CRITÈRES D'ÉVALUATION	6
10. VOLET MILIEUX HUMIDES.....	6
10.1. OBJECTIFS	6
10.2. TERRITOIRE D'APPLICATION	7
10.3. ACTIVITÉS ADMISSIBLES	7
10.4. PROCÉDURES RELATIVES AU VERSEMENT DE L' AIDE FINANCIÈRE.....	8
10.5. CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	9
11. COMPLÉMENT D'INFORMATION	9

1. MISE EN SITUATION

La Fondation de la faune a convenu d'effectuer une refonte des trois programmes actuels en milieu forestier¹ en un nouveau programme intitulé **Forêt-Faune** qui comportera trois volets. Cette restructuration s'inscrit dans une approche d'aménagement intégré, de maintien de la biodiversité et elle vise à accroître l'efficacité des interventions de la Fondation en forêt privée.

Au cours des prochaines années, la Fondation entend consulter les partenaires régionaux afin d'ajuster les volets de ce programme à la réalité de chacune des régions.

Le nouveau programme est constitué comme suit :



2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme Forêt-Faune vise à favoriser la mise en oeuvre d'une gestion intégrée des ressources sur terres privées.

Il vise également à implanter graduellement une approche globale qui intègre des notions de biodiversité et qui favorise une gestion à l'échelle des bassins versants afin d'obtenir des retombées concrètes sur le terrain. Il s'inscrira dans notre *Plan d'action de développement durable* en respectant trois principes fondamentaux de la stratégie gouvernementale : la préservation de la biodiversité, le respect de la capacité de support des écosystèmes ainsi que la participation et l'engagement de citoyens et de groupes.

3. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme permettra aux propriétaires d'être mieux informés et soutenus techniquement en ce qui concerne l'aménagement et la conservation des ressources forestières et fauniques que leurs propriétés supportent.

¹ Programme d'aide à l'aménagement des ravages de cerfs de Virginie (PAAR)
Programme d'aide pour la confection de plans d'aménagement Forêt-Faune (PAFF)
Programme d'aide à la protection des milieux humides forestiers sur terres privées (MHF)

Des objectifs précis sont énoncés pour chacun des volets du programme, mais globalement, le programme vise les objectifs généraux suivants :

- favoriser une plus grande intégration de la sylviculture, de la protection et de l'aménagement des habitats fauniques et du maintien de la biodiversité ;
- favoriser une approche de gestion intégrée par bassin versant afin d'avoir une vision d'ensemble des interventions à réaliser en milieu forestier ;
- favoriser une participation accrue des propriétaires et des intervenants à la mise en valeur des habitats fauniques de la forêt privée.

4. CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Tous les organismes légalement constitués qui sont en relation directe avec des propriétaires de boisés privés (syndicats de producteurs forestiers, groupements forestiers, conseillers forestiers accrédités, agences de mise en valeur, etc.).

Pour le *volet milieux humides*, des organismes tels que les gestionnaires de bassins versants, les conseils régionaux en environnement et les regroupements de chasseurs et pêcheurs sont aussi admissibles.

Pour bénéficier du programme, les propriétaires doivent utiliser les services d'un organisme admissible.

5. ÉVALUATION DES RÉSULTATS

Le but de l'évaluation des résultats est d'estimer l'efficacité du programme sur le plan faunique et l'atteinte des objectifs fixés. Pour chacun des volets de ce programme, la Fondation et ses partenaires devront donc préciser les résultats escomptés et les moyens d'évaluer l'atteinte de ces résultats avec l'aide de critères et d'indicateurs mesurables.

Selon les particularités de chaque volet, les indicateurs seront quantitatifs ou qualitatifs, et les données demandées aux promoteurs de projets seront ajustées en fonction des besoins de suivi.

6. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Selon les travaux à réaliser, l'organisme demandeur doit remplir le formulaire de demande propre à chaque volet et le transmettre à la Fondation de la faune du Québec. L'utilisation du courrier électronique est fortement recommandée.

Après évaluation des demandes, la Fondation expédiera à chaque promoteur, pour signature, un protocole d'entente leur confirmant l'aide financière attribuée et les modalités de versement.

7. DATE LIMITE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

La date limite pour présenter une demande d'aide pour l'un ou l'autre des trois volets du programme *Forêt-Faune* est le **15 octobre** de chaque année. Exceptionnellement pour 2008, les demandes seront acceptées jusqu'au 1^{er} décembre.

8. VOLET - RAVAGES DE CERFS

À la suite d'une entente de gestion administrative, ce volet ne s'applique pas aux territoires des agences forestières Chaudière et Appalaches car des modalités spécifiques ont été adaptées à leur particularité régionale. Pour ces territoires, la liste des travaux admissibles a été établie en fonction de la problématique de chacun des ravages. Les conseillers forestiers concernés devront présenter leur demande selon la procédure régionale.

L'aide financière de la Fondation s'ajoute à celle du Programme d'aide à la forêt privée de l'agence forestière ou du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volet II). Elle sera versée uniquement si les travaux sont conformes aux normes techniques et administratives de ces programmes. Les cas d'exception devront être documentés et approuvés par écrit par le responsable régional du ministère des Ressources naturelles et de la Faune - secteur faune.

N.B. : L'élaboration des plans d'aménagement forestier n'est dorénavant plus admissible dans le volet ravages de cerf. Seuls les plans réalisés dans le volet plan d'aménagement Forêt-Faune seront admissibles au programme.

8.1. Objectifs

Le volet *ravages de cerfs* vise à :

- conserver les peuplements résineux et mélangés qui servent d'abris aux cerfs ;
- aménager ces peuplements par des coupes forestières qui favorisent leur maintien ou accélèrent leur croissance ;
- sensibiliser les propriétaires de boisés privés au potentiel de leurs terres comme habitats fauniques et les aider à mettre en valeur ce potentiel.

8.2. Ravages admissibles

Seuls les ravages indiqués à l'**annexe 1** sont admissibles.

Les cartes des ravages admissibles sont disponibles dans les bureaux régionaux du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, de l'agence forestière, des conseillers forestiers ainsi qu'à la Fondation de la faune.

8.3. Travaux admissibles

Les travaux admissibles visent les peuplements résineux ou mélangés qui procurent des zones d'abri ou d'abri-nourriture bénéfiques pour le cerf durant la période hivernale. De plus, les traitements commerciaux dont la réalisation est préconisée durant l'hiver offrent une nourriture d'appoint pour le cerf pendant cette période critique où il peut difficilement se déplacer. Les travaux sylvicoles retenus dans ce volet et les sommes qui leur sont allouées sont indiqués sur le formulaire de demande.

8.4. Procédures relatives au versement de l'aide financière

À la suite de la réalisation des travaux sylvicoles, le conseiller forestier expédie au responsable de l'agence forestière (Programme d'aide à la forêt privée) ou du volet II les documents nécessaires au versement de l'aide financière. Les documents suivants seront exigés :

- rapport d'exécution ;
- message à joindre au rapport d'exécution (**annexe 2**).

Ces documents devront être dûment remplis et signés par les personnes concernées. La procédure pourra varier en fonction des modalités particulières à chaque agence forestière régionale.

La personne responsable de la vérification régionale (agence ou volet II) s'assurera que les travaux satisfont les exigences de leur programme, que les travaux sont effectués à l'intérieur d'un ravage admissible et que tous les documents ont été fournis. Cette personne expédiera une copie des documents à la Fondation de la faune et au responsable régional du ministère des Ressources naturelles et de la Faune - secteur faune. La liste de ces responsables est présentée à l'**annexe 3**.

L'aide financière sera versée au producteur forestier dans le cas d'aide individuelle et au groupement forestier dans le cas d'aide regroupée. Les conseillers forestiers devront indiquer clairement sur le rapport d'exécution de quel type d'aide il s'agit (individuelle ou regroupée).

Pour les travaux effectués dans le cadre de l'aide individuelle, le chèque sera émis à l'ordre du conseiller forestier uniquement si le producteur forestier complète et signe l'**annexe 4** « Émission du chèque ».

9. VOLET PLAN D'AMÉNAGEMENT FORÊT-FAUNE (PAFF)

Le fonctionnement de ce volet devra s'arrimer au Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées de l'agence forestière en fonction des modalités relatives à la préparation des plans d'aménagement forestier.

9.1. Objectifs

Le volet *Plan d'aménagement Forêt-Faune* (PAFF) vise à :

- améliorer les connaissances des propriétaires et des conseillers forestiers et fauniques afin de faciliter la prise de décision ;
- soutenir et impliquer des propriétaires pour qui la production de matière ligneuse est moins prioritaire ;
- déterminer les interventions qui tiennent compte des besoins de la faune et du maintien de la biodiversité.

9.2. Contenu du plan d'aménagement

Le *Guide pour la réalisation de plans d'aménagement Forêt-Faune en forêt privée* de la Fondation servira de référence pour établir les étapes de réalisation et le contenu du PAFF.

Le PAFF doit déterminer sur la propriété à l'étude :

- les principales possibilités fauniques et forestières, actuelles et futures ;
- les zones sensibles (sol mince ; pente forte ; milieux humide, riverain et aquatique) ;
- les possibilités d'intervention favorisant à la fois la productivité forestière et la productivité faunique ;
- les éléments « habitat et écosystème » à conserver pour maintenir la biodiversité.

Le PAFF doit également sensibiliser et informer le propriétaire :

- des caractéristiques et possibilités forestières, fauniques et écologiques de sa propriété ;
- des moyens de les conserver et de les mettre en valeur ;
- de l'impact positif ou négatif de ses actions ou pratiques sur la forêt, la faune et l'environnement.

9.3. Montant accordé par plan

Le montant alloué par plan varie en fonction de la superficie à vocation forestière de la propriété :

Superficie de la propriété (vocation forestière)	Montant alloué - PAFF
4 à 50 hectares	250 \$
51 à 100 hectares	350 \$
101 à 250 hectares	450 \$
Plus de 250 hectares	550 \$

9.4. Procédures relatives au versement de l'aide financière

Les plans d'aménagement Forêt-Faune (PAFF) devront satisfaire les exigences des différents partenaires financiers (régionaux ou autres). Par exemple, le volet forestier du PAFF devra être conforme aux règlements de l'agence afin de permettre l'obtention du statut de producteur forestier.

L'aide financière de la Fondation sera versée à la suite de la réception d'une copie des plans approuvés par le ou les partenaires financiers régionaux (agence, volet II, etc.) et signés par un ingénieur forestier², un biologiste, le propriétaire et s'il y a lieu, le technicien qui a participé à l'élaboration du plan. Le degré de participation de chacun de ces professionnels peut toutefois varier en fonction de l'expertise de ces derniers et de celle des techniciens forestiers ou fauniques.

9.5. Critères d'évaluation

Les projets seront évalués en fonction :

- de la capacité (expertise) du requérant pour réaliser des PAFF ;
- du coût estimé pour la réalisation d'un PAFF pour une propriété d'environ 50 hectares et du partage du financement ;
- du type de PAFF (nouveau plan, plan d'aménagement forestier échu, plan d'aménagement forestier révisé).

10. VOLET MILIEUX HUMIDES

Ce volet vise à sensibiliser les propriétaires de milieux humides à l'importance de conserver leur site en les invitant à signer une entente de conservation basée sur l'engagement moral. Le propriétaire signe cette entente dans un cahier d'information en guise de reconnaissance de la valeur écologique de sa propriété et consent à ne pas mener des activités nuisibles pour la faune et la flore présente. Cette entente n'affecte en rien les droits fonciers du propriétaire.

10.1. Objectifs

L'objectif général de ce volet vise à maintenir et à accroître la productivité faunique des milieux humides forestiers en les protégeant grâce à la conservation volontaire. Ce volet comporte deux activités distinctes et des objectifs respectifs :

² Il faudra s'assurer que la signature des professionnels qui auront participé à l'élaboration du PAFF est conforme aux exigences de la Loi sur les ingénieurs forestiers.

Activité 1 : ententes de conservation volontaire

- Sensibiliser et informer les propriétaires sur la valeur écologique de leur milieu humide.
- Accompagner le propriétaire dans la conservation de son milieu humide (signature d'une entente de conservation).

Activité 2 : suivi des milieux et fidélisation des propriétaires

- Vérifier si les ententes signées ont été respectées et si elles ont permis le maintien de la qualité et de l'intégrité du milieu.
- Responsabiliser et impliquer davantage le propriétaire.
- Soutenir et encourager les propriétaires qui voudraient octroyer un statut de protection plus élevé à leur milieu.

10.2. Territoire d'application

Les activités de ce volet visent les marais, les marécages, les étangs et les tourbières à mares qui abritent des habitats pour les espèces de milieux humides forestiers, dont la sauvagine (canard branchu, canard noir, harle couronné, etc.), les oiseaux chanteurs, l'herpétofaune, les espèces en situation préoccupante, etc.

10.3. Activités admissibles

Activité 1 : ententes de conservation volontaire

Les projets devront toucher des milieux humides forestiers de plus d'un hectare. Généralement, tous les milieux humides localisés sur des propriétés qui ne sont pas régies par le Règlement sur les normes d'intervention forestières (RNI) sont admissibles.

Chaque projet devra permettre de protéger au moins dix milieux humides forestiers représentant globalement un minimum de 50 hectares.

La superficie d'un milieu humide devra être calculée de la façon suivante :

- milieu plus petit que 10 hectares : calculer la superficie du milieu humide incluant la partie aquatique plus une bande de protection d'un maximum de 20 mètres de largeur ;
- milieu plus grand que 10 hectares : calculer la superficie de la zone de moins de 2 mètres de profondeur de la partie aquatique plus une bande de protection d'un maximum de 20 mètres de largeur.

Toutes les étapes devant mener à la signature d'ententes de conservation sont admissibles :

- sélection des milieux humides et premier contact avec les propriétaires ;
- rencontres avec les propriétaires ;
- caractérisation des milieux humides selon une méthode standardisée ;
- élaboration d'un cahier du propriétaire, incluant la préparation de cartes, de photos aériennes et d'autre matériel de sensibilisation ;
- signature d'ententes (déclaration d'intention) ;
- préparation et distribution de matériel honorifique pour le propriétaire, incluant une cérémonie de remerciements ;
- rédaction d'un bilan final.

Activité 2 : suivi des milieux et fidélisation des propriétaires

Le projet doit viser le suivi des ententes de conservation qui ont été signées depuis au moins trois ans dans le cadre de l'activité 1. De plus, le projet peut viser plusieurs groupes de propriétaires ayant signé des ententes au cours d'une même année.

Les demandes devront préciser les outils et les activités à court, moyen et long terme qui seront utilisés. Voici des exemples :

- appels téléphoniques des propriétaires ;
- carte postale personnalisée ;
- rencontre des propriétaires ;
- visite du site pour évaluer son état ;
- fiche modèle de suivi du site ;
- panneau type de protection ;
- bulletin d'information annuel ;
- mise en place d'un réseau de milieux humides ;
- formation des propriétaires sur la gestion du castor ;
- capsule d'information dans les journaux existants ;
- protection plus engageante (réserve naturelle, servitudes, etc).

10.4. Procédures relatives au versement de l'aide financière

Activité 1 : entente de conservation volontaire

Le montant maximum accordé à un organisme sera estimé selon le nombre de milieux humides et le nombre de propriétaires visés. Ce montant ne pourra excéder 400 \$ l'hectare protégé jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par année. Chaque projet pourra s'étaler sur un maximum de deux ans.

Activité 2 : suivi des milieux et fidélisation des propriétaires

Le montant maximum accordé annuellement ne pourra excéder 5 000 \$ par projet. Un même projet ne pourra faire l'objet d'une autre demande de suivi avant cinq ans.

10.5. Critères d'évaluation

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

Activité 1 :

- présence d'espèces en situation préoccupante notamment celles indiquées sur la liste du Comité de situation sur les espèces en péril au Canada (COSEPAC) ;
- diversité biologique du site ;
- approche de gestion par bassin versant ;
- risques de destruction ou de dégradation qui menacent le site ;
- nombre de sites et superficie totale à protéger ;
- coût moyen par milieu humide et par hectare à protéger ;
- nombre de propriétaires impliqués ;
- capacité de suivre et d'évaluer les résultats pour la faune ;
- capacité du requérant de réaliser le projet.

Activité 2 :

- méthodes de suivi des ententes et outils utilisés ;
- faisabilité technique et financière du projet (contribution du promoteur, du propriétaire et des autres partenaires) ;
- capacité du requérant de réaliser le projet.

11. COMPLÉMENT D'INFORMATION

Pour obtenir toute information supplémentaire ou pour soumettre un projet, les organismes intéressés peuvent communiquer avec un(e) coordonnateur(trice) de projets à :

Fondation de la faune du Québec
1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1

Téléphone : 418 644-7926 ou sans frais 1 877 639-0742
Télécopieur : 418 643-7655

Courriel : projets@fondationdelafaune.qc.ca
Site Internet : <http://www.fondationdelafaune.qc.ca>

**ANNEXE 1
RAVAGES ADMISSIBLES**

Bas-Saint-Laurent (Région 01)

Ravage admissible	Nom toponymique	Agence forestière	Superficie (km ²)	Cartes
06-01-9098-93	Lac du Pain de Sucre	Bas-Saint-Laurent	30,0	21N15-102 et 202
06-01-9118-93	Lac Pohénégamook	Bas-Saint-Laurent	24,7	21N06-201 et 202, 21N11-101 et 102
06-01-9214-93	Duchénier	Bas-Saint-Laurent	111,4	22C01-201, 22C02-202, 22C07-102, 22C08-101
06-01-9260-93	Rivière Causapscal*	Bas-Saint-Laurent	51,8	22B06-102 et 202
06-01-9262-93	Lac Grassy*	Bas-Saint-Laurent	7,5	22B05-101
06-01-9290-93	Canton Varin	Bas-Saint-Laurent	105,7	22C01-101, 102, 201 et 202
Total 6 ravages			331,1	

Mauricie (Région 04)

Ravage admissible	Nom toponymique	Agence forestière	Superficie (km ²)	Cartes
06-04-9006-93	Bastican	Mauricie	33,0	31I08-201, 31I09-101
Total 1 ravage			33,0	

Estrie (Région 05)

Ravage admissible	Nom toponymique	Agence forestière	Superficie (km ²)	Cartes
06-05-9141-93	Ruisseau au Castor	Estrie	4,0	21E11-202
06-05-9184-95	Lime-Ridge	Estrie	26,6	21E12-202
06-05-9188-93	Lac à la Truite	Estrie	53,0	21E07-201
06-05-9193-93	Norbestos	Bois-Francs, Estrie	24,0	21E13-101
06-05-9203-95	Perkins	Estrie	6,4	31H01-101
06-05-9211-95	Bolton Est	Estrie	12,0	31H01-201 et 202
06-05-9284-95	West-Ély	Estrie, Montérégie	36,2	31H08-201, 31H09-101
06-05-9355-95	Island Brook	Estrie	93,8	21E05-102 et 202, 21E06-101 et 201

Programme Forêt-Faune

06-05-9358-95	Gould	Estrie	42,3	21E11-101 et 201
06-05-9360-95	Watopeka	Estrie	101,8	21E12-101, 102, 201 et 202
06-05-9362-95	Marlington	Estrie	15,1	31H01-102
06-05-9368-95	Gallup Hill	Estrie	8,0	31H09-101, 102, 202 et 202
06-05-9411-93	De l'Aéroport	Estrie	22,6	21E05-202
06-05-9415-93	Barnston	Estrie	15,2	21E04-101
Total 14 ravages			461,0	

Outaouais (Région 07)

Ravage admissible	Nom toponymique	Agence forestière	Superficie (km ²)	Cartes
06-07-9009-93	Île du Grand Calumet	Outaouais	32,5	31F10-201 et 202, 31F15-101 et 102
06-07-9015-93	Lady Smith	Outaouais	206,9	31F09-201, 31F16-101 et 102
06-07-9037-93	Davidson	Outaouais	47,5	31F15-102, 201 et 202
06-07-9040-93	Venosta	Outaouais	153,7	31F16-102 et 202
06-07-9053-93	Notre-Dame-de-la-Paix	Outaouais	44,7	31G15-101 et 201
06-07-9091-93	Lac Heney	Outaouais	128,3	31G13-101 et 201, 31J04-101
06-07-9100-93	Lac Bernard	Outaouais	15,4	31F16-102, 31G13-101
06-07-9102-93	Lac Manitou	Outaouais	15,6	31G13-101 et 201
06-07-9116-93	Duhamel	Outaouais	127,2	31G14-202, 31J03-102
06-07-9119-93	Lac Papineau	Outaouais	17,1	31G15-101, 102, 201 et 202
06-07-9155-93	Lac des Trente et un Mille	Laurentides, Outaouais	347,4	31J04-201 et 202, 31J05-101, 102, 201 et 202
06-07-9242-93	Lac du Castor Blanc	Outaouais	16,7	31K01-102 et 202
06-07-9256-93	Bristol	Outaouais	25,3	31F08-201, 31F09-101
06-07-9314-93	Lac Simon	Outaouais	6,6	31G14-202
Total 14 ravages			1 184,9	

Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (Région 11)

Ravage admissible	Nom toponymique	Agence forestière	Superficie (km ²)	Cartes
-------------------	-----------------	-------------------	-------------------------------	--------

Programme Forêt-Faune

06-11-9013-93	Rivière Saint-Jean	Gaspésie-les-Îles	60,5	22A10-201 et 202, 22A11-202, 22A15-101 et 102
06-11-9020-93	Rivière Port-Daniel	Gaspésie-les-Îles	17,0	22A02-201, 22A06-102, 22A07-101
06-11-9035-93	Rivière Port-Daniel du milieu	Gaspésie-les-Îles	5,0	22A03-202, 22A06-102
06-11-9302-93	Ruisseau Marshall	Gaspésie-les-Îles	4,0	21O14-201
06-11-9303-93	Rivière Restigouche	Gaspésie-les-Îles	10,5	21O14-201 et 202
06-11-9332-93	Rivière Escuminac	Gaspésie-les-Îles	36,5	22B01-201, 22B02-202
06-11-9364-93	Ruisseau Grand Nord	Gaspésie-les-Îles	47,5	22A05-101, 22B08-102 et 202
06-11-9387-93	Ruisseau Blanc	Gaspésie-les-Îles	13,5	22A05-101
06-11-9431-93	Rivière Stewart*	Gaspésie-les-Îles	19,2	22B01-102 et 202
Total 9 ravages			213,7	

Chaudière-Appalaches (Région 12)

Ravage admissible	Nom toponymique	Agence forestière	Superficie (km ²)	Cartes
06-12-9001-93	Saint-Gédéon	Chaudière	147,5	21E15-101, 102, 201 et 202
06-12-9009-98 (1)	Rivière Famine	Appalaches, Chaudière	24,7	21L02-202, 21L07-102
06-12-9019-93	Armstrong	Chaudière	205,0	21E15-102 et 202, 21E16-101 et 201, 21L01-101, 21L02-102
06-12-9029-98 (1)	Calway	Chaudière	7,6	21L07-101
06-12-9353-93	Kinnear's Mills	Chaudière	31,0	21L03-201, 21L06-101
Numérotation à venir	Montmagny (2)	Appalaches	89,9	21L15-102,202, 21L16-101
06-12-9041-04 (3)	Sainte-Germaine-Station	Appalaches	20,1	21L08-101, 201
06-12-9042-04 (3)	Joly	Chaudière	20,7	21L12-102, 21L5-202
06-12-9045-04 (3)	Mont-Orignal	Appalaches	22,4	21L07-102, 202
06-12-9334-04 (3)	Salaberry	Chaudière	53,4	21E14-201, 21L13-101, 21L4-102
Total 10 ravages			622,3	

(1) Le contour de ces ravages a été révisé en 1998.

(2) Le ravage de Montmagny inclut dans son périmètre le ravage Martineau (06-12-9012-93 auparavant admissible au PAAR) ainsi que le ravage Saint-Pierre (06-12-9021-93), auparavant non admissible au PAAR).

(3) Ravages nouvellement admissibles au PAAR. Le contour de ces ravages a été révisé en 2004.

Lanaudière (Région 14)

Ravage admissible	Nom toponymique	Agence forestière	Superficie (km ²)	Cartes
06-14-9049-93	Chertsey	Lanaudière	33,0	31I04-101 et 201
06-14-9061-93	Rawdon	Lanaudière	30,5	31H13-202, 31I04-102
06-14-9100-93	Saint-Lin	Lanaudière	29,8	31H13-101 et 201
Total 3 ravages			93,3	

Laurentides (Région 15)

Ravage admissible	Nom toponymique	Agence forestière	Superficie (km ²)	Cartes
06-15-9006-93	La Macaza	Laurentides	160,0	31J07-101, 102, 201 et 202
06-15-9018-93	Lac de la Sucrierie	Laurentides	29,5	31J02-101 et 201
06-15-9023-93	Lac Tremblant	Laurentides	60,0	31J02-202, 31J07-102
06-15-9074-93	Weir	Laurentides	43,0	31G15-102 et 202, 31J02-102
06-15-9086-93	Calumet	Laurentides	41,4	31G10-202
06-15-9092-93	Hill Head	Laurentides	36,0	31G09-201 et 202
06-15-9149-93	Notre-Dame-du-Laus	Laurentides	153,4	31G13-202, 31J03-101 et 201, 31J04-102 et 202
06-15-9168-93	Kiamika-Lac du Cerf	Laurentides	176,0	31J03-201, 31J04-202, 31J05-102, 31J06-101 et 201
06-15-9183-93	Lac David	Laurentides	113,0	31J11-101, 102, 201 et 202
Total 9 ravages			812,3	

Montérégie (Région 16)

Ravage admissible	Nom toponymique	Agence forestière	Superficie (km ²)	Cartes
06-16-9081-95	Mont Rigaud*	Montérégie	27,5	31G08-201 et 202
06-16-9250-95	Brome	Montérégie	29,0	31H02-202
06-16-9280-93	Foster	Etrie, Montérégie	26,0	31H08-101
Total 3 ravages			82,5	

Centre-du-Québec (Région 17)

Ravage admissible	Nom toponymique	Agence forestière	Superficie (km ²)	Cartes
06-17-9001-93	Daveluyville-Manseau*	Bois-Francs	38,0	21L05-101, 31I01-202, 31I08-102
06-17-9003-93	Bécancour	Bois-Francs	13,5	31I08-101
06-17-9005-93	Drummondville	Bois-Francs	33,1	31H15-202
06-17-9020-93	Rivière Bourbon	Bois-Francs	39,3	21L04-201, 21L05-101
06-17-9021-93	Sainte-Clothilde-de-Horton	Bois-Francs	20,5	31H16-202, 31I01-102
06-17-9024-93	Saint-Valère	Bois-Francs	8,6	31I01-102
06-17-9026-93	Kingsey*	Bois-Francs	53,0	31H16-102 et 202
06-17-9035-93	Réservoir Hemmings*	Bois-Francs	10,8	31H16-101
06-17-9036-93	Lisgar	Bois-Francs	7,5	31H09-201 et 202
06-17-9039-93	Princeville Ouest	Bois-Francs	12,2	21L04-101 et 201
06-17-9041-93	Rivière à la Barbu	Bois-Francs	30,5	21L04-201, 21L05-101 et 102
Total 11 ravages			267,0	

* Nom toponymique modifié en 1998



Fondation de la faune du Québec

ANNEXE 2
MESSAGE À INSÉRER AU RAPPORT D'EXÉCUTION
Identification du ravage

Numéro _____ (ravage) No m _____ (ravage)

Votre propriété forestière est fréquentée par le cerf de Virginie durant l'hiver. Certains traitements sylvicoles, en plus d'être profitables à des fins d'exploitation forestière, permettent de conserver et d'aménager un abri pour le chevreuil. Celui-ci utilisera le peuplement pour se déplacer dans une neige moins abondante tout en se protégeant contre le froid et le vent.

Le programme Forêt-Faune financé par la Fondation de la faune du Québec, favorise les pratiques forestières bénéfiques à la faune et est complémentaire au programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée. Une aide financière additionnelle de 150 \$ ou de 75 \$ par hectare, selon la période d'exécution, sera versée par la Fondation de la faune du Québec si les travaux sylvicoles rencontrent les exigences du programme.

Numéro du rapport d'exécution : _____

Période d'exécution des travaux: du _____ (Date) au _____ (Date)

Taux demandé 75 \$/ha 150 \$/ha

Nom du producteur forestier (Lettres moulées)

J'ai pris connaissance du présent avis
faunique
(Signature du producteur)

Date

Si l'aide financière accordée est destinée directement au producteur (**aide individuelle**), le producteur doit fournir les renseignements suivants ;

Numéro d'assurance sociale si le producteur est un particulier : _____

Si le producteur est une entreprise fournir l'un des renseignements suivants :

N° d'entreprise du Québec : _____

N° d'enregistrement à la
taxe de vente du Québec : _____

N° d'identification à la
retenue à la source : _____

Le ministère du Revenu du Québec nous demande de produire une déclaration de renseignements à l'égard des sommes versées en subventions. Ces renseignements sont acquis dans le cadre des mesures visant à faciliter le contrôle fiscal et ce en vertu des articles 58.1 et 58.2 de la Loi sur le Ministère du Revenu (L.R.Q.,c. M-31).

ANNEXE 3
LISTE ET COORDONNÉES DES RESPONSABLES
VOLET « RAVAGES DE CERFS »

ORGANISME (région)	NOM	COORDONNÉES
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (SECTEUR-FAUNE)		
Bas-Saint-Laurent (01)	Jean Lamoureux	212, rue Belzile Rimouski (Québec) G5L 3C3 Tél. : 418 727-3830 poste 279 Télé. : 418 727-3849
Mauricie (04) et Centre du Québec (17)	Jean Milette	100, rue Laviolette, 2 ^e étage Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9 Tél. : 819 371-6151 poste 347 Télé. : 819 371-6978
Estrie (05)	Alain Lussier	770, rue Goretti Sherbrooke (Québec) J1E 3H4 Tél. : 819 820-3883 poste 278 Télé. : 819 820-3958
Outaouais (07)	Donald Jean	98, rue Lois Gatineau (Québec) J8Y 3R7 Tél. : 819 772-3755 poste 256 Télé. : 819 772-3974
Gaspésie-Îles-de-la-	Gilles Landry	308, chemin Saint-

Madeleine (11)		Edgar, C.P. 488 New-Richmond (Québec) G0C 2B0 Tél. : 418 392-4436 Télé. : 418 392-4438
Chaudière-Appalaches (12)	Sylvie Desjardins	8400, avenue Sous-le- Vent Charny (Québec) G6X 3S9 Tél. : 418 832-7222 poste 227 Télé. : 418 832-1827
Lanaudière (14)	Monique Boulet	100, boul. Industriel Repentigny (Québec) J6A 4X6 Tél. : 450 654-7786 poste 250 Télé. : 450 654-0482
Laurentides (15)	Michel Hénault	435, rue Panet Mont-Laurier (Québec) J9L 2Z9 Tél. : 819 623-1981 poste 223 Télé. : 819 623-5792
Montérégie (16)	André Dicaire	201, place Charles- Lemoyne, 4 ^e étage Longueuil (Québec) J4K 2T5 Tél. : 450 928-7608 poste 306 Télé. : 450 928-7541

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC (FFQ)		
Coordonnateur	Marcel Quirion	1175, av. Lavigerie, bur. 420 Québec (Québec) G1V 4P1 Tél. : 418 646-4906 Télec. : 418 643-7655 Courriel : marcel.quirion@riq.qc.ca
Facturation	André Letellier	1175, av. Lavigerie, bur. 420 Québec (Québec) G1V 4P1 Tél. : 418 644-9611 Télec. : 418 643-7655 Courriel : aletel@riq.qc.ca

ANNEXE 4

ÉMISSION DU CHÈQUE

ATTENDU QUE le producteur forestier est admissible à une aide financière dans le cadre du programme *Forêt-Faune - Volet ravages de cerfs* de la Fondation de la faune du Québec ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, l'aide financière est payée par l'émission d'un chèque ;

ATTENDU QUE le producteur forestier et le conseiller forestier se sont préalablement entendus sur le partage de cette aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, le producteur forestier demande que le chèque émis dans le cadre du programme soit fait à l'ordre du conseiller forestier :

Nom de l'organisme ou du conseiller forestier (lettres moulées)

Signature du producteur forestier

Date

Numéro du rapport d'exécution : _____